

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER  
CONCERNANT LA POPULATION DE FASSETT**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES  
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE FASSETT**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 13 mars 2024, le conseil municipal de Fasset a adopté le 2ieme projet de règlement 2024-12 modifiant le règlement 2023-16 édictant le règlement de zonage. Les articles assujettis au processus sont les suivants :
  - a. Article 4 : Classification des usages
  - b. Article 6.8 Nombre de cases de stationnement selon l'usage
  - c. Article 6.11 Nécessité d'un espace de chargement
  - d. Article 9.6 Stationnement
  - e. Article 9.7 Location touristique dans un établissement de résidence principale (ERP)
  - f. Article 9.8 Usages additionnels
  
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Fasset peuvent demander que les articles nommés ci-haut fasse individuellement l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de la municipalité de Fasset voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
  
3. Ce registre sera accessible de 10.00 heures à 12.00 heures et de 13.30 heures à 15.30 heures du 20 mars 2024 au 28 mars 2024, selon les heures d'ouverture du bureau municipal de Fasset, situé au 19 rue Gendron.
  
4. Le nombre de demandes requis pour chacun des articles individuellement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de cinquante-sept (57). Ce nombre doit être atteint pour chacun des articles mentionnés ci-haut. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2024-12 sera réputé approuvé dans son ensemble par les personnes habiles à voter.
  
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 10.00 heures le 1 avril 2024 au bureau municipal situé au 19 rue Gendron, municipalité de Fasset.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi, de 10.00 à 12.00 et de 13.30 à 15.30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 13 mars 2024 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Insérer ici le croquis du périmètre du secteur concerné.

*L'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité.*



---

Directrice générale